

PRESENTS :

DOUETTE Emmanuel, Bourgmestre - Président;
JAMAR Martin, 's HEEREN Niels, LECLERCQ Olivier, CARTILIER Coralie,
CALLUT Thomas, Echevins ;
DEGROOT Florence, RENSON Carine, HOUGARDY Didier, DESIRONT-
JACQMIN Pascale, CALLUT Eric, DASSY Pascal, VOLONT Sandrine, GERGAY
Audrey, SNYERS Amélie, MANTULET Mélanie, DEVILLERS Jean-Yves,
FAUVILLE Pascal, MASSON Marie-Christine, DISTEXHE Alain, GRAMME
Sylvie, DORMAL Fabian, JOASSIN Robin, MEDART Emilie, SACRE Mathilde,
Membres ;
DEBROUX Amélie, Directrice générale.

EXCUSE(E)(S)

Début de séance : 19h45

Séance publique

1. Validation des élections du 13 octobre 2024 - Communication

La Directrice générale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Conseil des élections locales en date du 5 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024.

Aucun recours n'ayant été introduit, cet arrêté constitue donc la notification prévue à l'article L 4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, Mesdames et Messieurs :

Liste n° 5 - Liste du Mayor

Effectifs

1. DOUETTE Manu
2. JAMAR Martin
3. 's HEEREN Niels
4. LECLERCQ Olivier
5. DEGROOT Florence
6. CARTILIER Coralie
7. CALLUT Thomas
8. CALLUT Eric
9. FAUVILLE Pascal
10. MASSON Marie-Christine
11. HOUGARDY Didier

12. MOTTET-TIRRIARD Arlette
13. MANTULET Mélanie
14. DISTEXHE Alain
15. GRAMME Sylvie
16. DORMAL Fabian

Suppléants

1. CHARLIER Nicole
2. DASSY Pascal
3. JADOT Delphine
4. LANDAUEUR Nathalie
5. DAUBE Véronique
6. MARICQ Antonin
7. MOTTET-HERCKENS Laurence
8. DEWAERSEGGERS Corinne
9. PANSAERTS Timmy

Liste n°2 - Les Engagés pour Hannut

Effectifs

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. JACQMIN Marie
3. GERGAY Audrey
4. LARUELLE Sébastien
5. SNYERS Amélie
6. DEVILLERS Jean-Yves
7. JOASSIN Robin

Suppléants

1. MEDART Emilie
2. GUILLAUME-PIRSON Nicole
3. SACRE Mathilde
4. TOURNEUR Johan
5. FYON Thomas
6. BEINE Vivianne
7. JACQUES Amandine
8. WOLFS Simon
9. JADOT Marc
10. COENART Marc
11. FOURNEAUX Grégory
12. WATTEYNE Adrien
13. JACQUERYE Camille
14. LEDOUX Véronique
15. WANT Caroline
16. LEBRUN Julien
17. SPEE Laurence
18. ROTH Sylvain

Liste n°7 - Hannut pour Tous !

Effectifs

1. RENSON Carine

2. VOLONT Sandrine

Suppléants

1. LARUELLE Jean-Yves
2. DECROUPETTE Jean-Paul
3. RENSON Camille
4. POTVIN Patrick
5. DELWICHE Paul
6. VAN LOMBEEK Sarah
7. DELLISSE Sabine
8. BERNARD Jules
9. RENSON Alain
10. GERLAGE Cécile
11. OKWALA ANKO Marie
12. DOCQUIER Eric
13. MINNE Philippe
14. PHILIPPE Ophélie
15. BROUIR Luc

2. Conseil communal - Groupe politique "Les Engagés pour Hannut" - Incompatibilité liée à la parenté de 2 membres effectifs - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1125-3 ;

Considérant que le Code susdit édicte des règles d'incompatibilité liées à la parenté ou l'alliance ;

Considérant que le lien de parenté (en ligne directe ou collatérale) se détermine selon les règles du Code civil ;

Considérant que les membres du corps communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux ;

Considérant que lors des élections communales du 13 octobre dernier, Mesdames DESIRONT-JACQMIN Pascale et JACQMIN Marie, toutes deux issues du groupe politique « Les Engagés pour Hannut », ont été élues en qualité de conseillères communales effectives ;

Considérant que ces deux élues sont parentes au 1^{er} degré et en ligne directe ;

Considérant notamment la préférence réglée par l'ordre d'importance des quotients qui auront déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidates ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de dépouillement des élections du 13 octobre 2024, le résultat suivant :

- DESIRONT-JACQMIN Pascale : 1.199 votes nominatifs ;
- JACQMIN Marie : 891 votes nominatifs ;

Au vu de ce qui précède ;

PREND ACTE :

Article unique - de l'incompatibilité familiale à l'égard de Mesdames DESIRONT-JACQMIN Pascale et JACQMIN Marie, parentes au 1^{er} degré et en ligne directe.

Il en résulte que seule, Madame DESIRONT-JACQMIN Pascale sera installée en qualité de conseillère communale effective.

3. Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité de ses membres effectifs

Sous la présidence de M. Emmanuel DOUETTE, Conseiller communal, qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Conseil des Elections locales en date du 5 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

La Directrice générale donne lecture du rapport daté du 02 décembre 2024 duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de la population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L 1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant la délibération de ce jour :

- prenant acte de l'incompatibilité familiale à l'égard de Mesdames Pascale Désiront-Jacqmin et Marie Jacqmin, parentes au premier degré et en ligne directe ;
- qu'il en résulte l'installation de Mme Pascale Désiront-Jacqmin, cette dernière ayant obtenu 1.199 votes nominatifs contre 891 votes nominatifs à l'encontre de Mme Marie Jacqmin ;

Considérant que suite à l'incompatibilité familiale mentionnée ci-dessus, Madame Emilie Medart, 1ère suppléante de la liste "Les Engagés pour Hannut" est appelée à siéger en remplacement de Madame Marie JACQUEMIN;

Considérant que tous les membres élus le 13 octobre 2018, à savoir, Mesdames et Messieurs :

Liste n° 5 - Liste du MayeuR

DOUETTE Manu - JAMAR Martin - 's HEEREN Niels - LECLERCQ Olivier - DEGROOT Florence - CARTILIER Coralie - CALLUT Thomas - CALLUT Eric - FAUVILLE Pascal - MASSON Marie-Christine - HOUGARDY Didier - MOTTET-TIRRIARD Arlette - MANTULET Mélanie - DISTEXHE Alain - GRAMME Sylvie - DORMAL Fabian ;

Liste n°2 - Les Engagés pour Hannut

DESIRONT-JACQMIN Pascale - GERGAY Audrey - LARUELLE Sébastien - SNYERS Amélie - DEVILLERS Jean-Yves - JOASSIN Robin - MEDART Emilie ;

Liste n°7 - Hannut Pour Tous !

RENSON Carine - VOLONT Sandrine ;

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE

:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs ainsi que de la 1ère suppléante de la liste "Les Engagés pour Hannut" sont validés

4. Conseil communal - Prestation de serment de ses membres

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur JAMAR Martin, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 23 mars 2023 :

1. DOUETTE Emmanuel
2. LECLERCQ Olivier
3. DEGROOT Florence
4. RENSON Carine
5. HOUGARDY Didier
6. DESIRONT-JACQMIN Pascale
7. JAMAR Martin
8. 's HEEREN Niels
9. CARTILIER Coralie
10. CALLUT Eric
11. VOLONT Sandrine
12. GERGAY Audrey
13. SNYERS Amélie
14. MANTULET Mélanie
15. DEVILLERS Jean-Yves
16. CALLUT Thomas
17. FAUVILLE Pascal
18. MASSON Marie-Christine
19. DISTEXHE Alain
20. GRAMME Sylvie
21. DORMAL Fabian
22. JOASSIN Robin
23. MEDART Emilie

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

5. Conseil communal - Désistement d'une conseillère communale effective émanant du groupe politique "Liste du MayeurR" - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-4 ;

Vu le courrier du 14 novembre 2024 de Madame MOTTET-TIRRIARD Arlette, 12ème membre élu effectif au sein du groupe politique "Liste du MayeurR", renonçant avant son installation, au mandat qui lui a été confié par les électeurs ;

Considérant que, suivant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

PREND ACTE :

Article unique - A dater de ce jour, du désistement explicite de Madame MOTTET-TIRRIARD Arlette en qualité de Conseillère communale.

6. Conseil communal - Désistement d'une conseillère communale suppléante émanant du groupe politique "Liste du MayeurR" - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-4 ;

Vu le courrier du 20 novembre 2024 de Madame CHARLIER Nicole, 1er membre élu suppléant au sein du groupe politique "Liste du MayeurR", renonçant avant son installation, au mandat qui lui a été confié par les électeurs ;

Considérant que, suivant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

PREND ACTE :

Article unique - A dater de ce jour, du désistement explicite de Madame CHARLIER Nicole en qualité de Conseillère communale.

7. Conseil communal - Désistement d'un conseiller communal effectif émanant du groupe politique "Les Engagés pour Hannut" - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-4 ;

Vu le courrier du 8 novembre 2024 de Monsieur LARUELLE Sébastien, 4ème membre élu effectif au sein du groupe politique "Les Engagés pour Hannut", renonçant avant son installation, au mandat qui lui a été confié par les électeurs ;

Considérant que, suivant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

PREND ACTE :

Article unique - A dater de ce jour, du désistement explicite de Monsieur LARUELLE Sébastien en qualité de Conseiller communal.

8. Conseil communal - Désistement d'une conseillère communale suppléante émanant du groupe politique "Les Engagés pour Hannut" - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-4 ;

Vu le courrier du 11 novembre 2024 de Madame GUILLAUME-PIRSON Nicole, 2ème membre élu suppléant au sein du groupe "Les Engagés pour Hannut", renonçant avant son installation, au mandat qui lui a été confié par les électeurs ;

Considérant que, suivant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

PREND ACTE :

Article unique - A dater de ce jour, du désistement explicite de Madame GUILLAUME-PIRSON Nicole, en qualité de Conseillère communale.

9. Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Sous la présidence de Monsieur DOUETTE Emmanuel, Conseiller communal, qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Conseil des élections locales en date du 5 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'incompatibilité familiale constatée à l'égard de Madame JACQMIN Marie duquel il résulte l'installation de Madame DESIRONT-JACQMIN Pascale en qualité de conseillère communale effective ;

Considérant les courriers des :

- 8 et 11 novembre 2024 respectivement de Monsieur LARUELLE Sébastien et Madame GUILLAUME-PIRSON Nicole, tous 2 issus du groupe politique « Les Engagés pour Hannut » renonçant avant leur installation, au mandat qui leur a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;
- 14 et 20 novembre 2024 respectivement de Mesdames MOTTET-TIRRIARD Arlette et CHARLIER Nicole, toutes 2 issues du groupe politique « Liste du MayeuR » renonçant avant leur installation, au mandat qui leur a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024;

Considérant que Madame SACRE Mathilde est la troisième suppléante en ordre utile de la liste n°2 "Les Engagés pour Hannut" à laquelle appartient la titulaire à remplacer ;

Considérant que Monsieur DASSY Pascal est le second suppléant en ordre utile de la liste n°5 (Liste du MayeuR) à laquelle appartient la titulaire à remplacer ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres suppléants remplaçant les élus, à savoir Madame SACRE Mathilde et DASSY Pascal ;

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE :

Il est constaté qu'il n'y a aucune incompatibilité dans le chef des conseillers communaux suppléants, à savoir Madame SACRE Mathilde et DASSY Pascal , et qu'en conséquence, leurs pouvoirs sont validés.

10. Conseil communal - Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Monsieur le Président, installé en qualité de conseiller communal, invite les membres suppléants remplaçant les élus s'étant désistés à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent ce serment :

1. DASSY Pascal
2. SACRE Mathilde

Ils sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

11. Conseil communal - Formation du tableau de préséance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122-18 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2023 adoptant un nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que le règlement susdit fixe les conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux en ses articles 1 à 4 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique - D'adopter le tableau de préséance tel que reproduit ci-après :

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 13 octobre 2024	Rang dans la liste	Ordre de préséance
DOUETTE Manu	03 janvier 2001	2.803	1	1
LECLERCQ Olivier	03 janvier 2001	1.067	25	2
DEGROOT Florence	03 janvier 2001	1.027	24	3
RENSON Carine	03 janvier 2001	455	1	4
HOUGARDY Didier	25 janvier 2010	549	7	5
DESIRONT-JACQMIN Pascale	01 décembre 2016	1.199	1	6
JAMAR Martin	03 décembre 2018	2.562	3	7
's HEEREN Niels	03 décembre 2018	1.341	5	8
CARTILIER Coralie	03 décembre 2018	878	2	9
CALLUT Eric	03 décembre 2018	632	9	10
DASSY Pascal	03 décembre 2018	438	23	11
VOLONT Sandrine	03 décembre 2018	184	3	12
GERGAY Audrey	19 décembre 2019	514	3	13
SNYERS Amélie	25 mars 2021	446	5	14
MANTULET Mélanie	21 avril 2022	520	6	15
DEVILLERS Jean-Yves	27 octobre 2022	430	2	16
CALLUT Thomas	2 décembre 2024	670	21	17
FAUVILLE Pascal	2 décembre 2024	570	19	18
MASSON Marie-Christine	2 décembre 2024	567	18	19
DISTEXHE Alain	2 décembre 2024	505	17	20
GRAMME Sylvie	2 décembre 2024	493	10	21
DORMAL Fabian	2 décembre 2024	483	11	22
JOASSIN Robin	2 décembre 2024	378	4	23
MEDART Emilie	2 décembre 2024	368	9	24
SACRE Mathilde	2 décembre 2024	357	11	25

12. Pacte de majorité - Adoption

Vu l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- Liste du MayeuR : 16 membres ;
- Les Engagés pour Hannut : 7 membres ;
- Hannut pour tous! : 2 membres ;

Considérant que le pacte de majorité constitue un document essentiel signé entre les groupes politique qui vont constituer une majorité au Conseil communal et ainsi permettre la constitution du Collège communal ;

Considérant, cet égard, le projet de pacte de majorité déposé par le groupe politique "Liste du MayeuR" entre les mains de la Directrice générale en date du 6 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 femmes) ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique - D'adopter le pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : Emmanuel DOUETTE
- Échevins: 1. Martin JAMAR ;
2. Niels 's HEEREN ;
3. Olivier LECLERCQ ;
4. Coralie CARTILIER ;
5. Thomas CALLUT.
- Président du CPAS pressenti : Florence DEGROOT.

13. Collège communal - Prestation de serment de ses membres

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre et les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le nouveau Bourgmestre est le Bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du Conseil communal et qu'en conséquence le Bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge, Monsieur JAMAR Martin ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

Considérant l'article L 1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du Conseil, la Présidence provisoire de la 1ère assemblée selon l'article L1122 -15 du Code s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §3 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 du Code susmentionné ;

Considérant que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du Collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins ;

DECLARE :

Article 1er - Les pouvoirs du Bourgmestre, Monsieur DOUETTE Emmanuel, sont validés.

Le premier échevin sortant, Monsieur JAMAR Martin, se lève pour inviter le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

"Je Jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Le Bourgmestre, Monsieur DOUETTE Emmanuel, est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la Présidence du Conseil.

Article 2 - Les pouvoirs des échevins, "JAMAR Martin, 's HEEREN Niels, LECLERCQ Olivier, CARTILIER Coralie, CALLUT Thomas" sont validés.

Le Bourgmestre, Président du Conseil, Monsieur DOUETTE Emmanuel, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suite :

"Je Jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité conformément à l'article L1123-8 §3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- 1er Echevin : JAMAR Martin
- 2e Echevin : 's HEEREN Niels
- 3e Echevin : LECLERCQ Olivier
- 4e Echevine : CARTILIER Coralie

- 5e Echevin : CALLUT Thomas

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

14. Centre Public d'Action Sociale - Election de plein droit des conseillers de l'Action Sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée à ce jour, et notamment ses articles 10 à 12 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1123-1, §1er relatif à la constitution des élus par groupe politique au Conseil communal dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la Circulaire du 10 octobre 2024 de M. François DESQUESNNE relative au renouvellement des conseils de l'action sociale ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

Liste n°5 "Liste du Mayor" (16 membres)

1. DOUETTE Manu
2. JAMAR Martin
3. 's HEEREN Niels
4. LECLERCQ Olivier
5. DEGROOT Florence
6. CARTILIER Coralie
7. CALLUT Thomas
8. CALLUT Eric
9. FAUVILLE Pascal
10. MASSON Marie-Christine
11. HOUGARDY Didier
12. MANTULET Mélanie
13. DISTEXHE Alain
14. GRAMME Sylvie
15. DORMAL Fabian
16. DASSY Pascal

Liste n°2 - Les Engagés pour Hannut (7 membres)

1. DESIRONT-JACQMIN Pascale
2. GERGAY Audrey
3. SNYERS Amélie
4. DEVILLERS Jean-Yves
5. JOASSIN Robin
6. MEDART Emilie
7. SACRE Mathilde

Liste n°7 - Hannut pour Tous !

1. RENSON Carine
2. VOLONT Sandrine

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe politiques</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppl.</i>	<i>Total</i>
Liste du MayeuR	16	11	(16X11) : 25 = 7,04	7		7
Les Engagés pour	7		(7X11) : 25 = 3,08	3		3
Hannut pour tous !	2		(2X11) : 25 = 0,88	1		1

Considérant qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale :

- Liste du MayeuR : 7 sièges ;
- Les Engagés pour Hannut : 3 sièges ;
- Hannut pour Tous ! : 1 siège ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Liste du MayeuR", en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- DEGROOT Florence
- CHARLIER Nicole
- MOTTET-TIRRIARD Arlette
- JADOT Delphine
- MARICQ Antonin
- PANSARTS Timmy
- OTER Pol

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Les Engagés pour Hannut", en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- JACQMIN Marie
- PIRSON-GUILLAUME Nicole
- TOURNEUR Johan

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Hannut pour Tous !", en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant :

- RENSON Camille

Considérant que ces 3 actes de présentation sont recevables au regard du respect de toutes les règles de forme (notamment les signatures requises, le respect des quotas des conseillers communaux et la parité sexuelle) et de fond (notamment les conditions d'éligibilité et d'incompatibilité via une déclaration personnelle sur l'honneur) ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er - De procéder à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivant :

Groupe "Liste du MayeuR"

- DEGROOT Florence
- CHARLIER Nicole
- MOTTET-TIRRIARD Arlette

- JADOT Delphine
- MARICQ Antonin
- PANSARTS Timmy
- OTER Pol

Groupe "Les Engagés pour Hannut"

- JACQMIN Marie
- PIRSON-GUILLAUME Nicole
- TOURNEUR Johan

Groupe "Hannut pour Tous !"

- RENSON Camille

Le Bourgmestre, Président du Conseil communal, proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Article 2 - Une copie de la présente délibération sera envoyée :

- au CPAS de Hannut ;
- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation obligatoirement transmissible et ce, conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

15. Zone de Police "Hesbaye-Ouest" - Election des membres du Conseil communal au Conseil de Police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI", et tel que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en abrégé "CDLD" ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, ci après dénommé "arrêté royal" ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2024 de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur, relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que l'article 18 de la loi susvisé prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI, le Conseil de Police de la zone pluricommunale est composé de 17 membres élus ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 3 de la LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 8 membres du Conseil communal au Conseil de police ;

Considérant que chacun des 25 conseillers communaux dispose de 5 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Considérant les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal susvisé ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

1er acte présenté par Monsieur 's HEEREN Niels

Membres effectifs	Membres suppléants
A/ DISTEXHE Alain	1. DORMAL Fabian
	2. DASSY Pascal
B/ FAUVILLE Pascal	1. DORMAL Fabian
	2. DASSY Pascal
C/ GRAMME Sylvie	1. DORMAL Fabian
	2. DASSY Pascal
D/ HOUGARDY Didier	1. DORMAL Fabian
	2. DASSY Pascal
E/ JAMAR Martin	1. DORMAL Fabian
	2. DASSY Pascal
F/ MANTULET Mélanie	1. DORMAL Fabian
	2. DASSY Pascal

2ème acte présenté par Madame DESIRONT-JACQMIN Pascale

Membres effectifs	Membres suppléants
A/ DESIRONT-JACQMIN Pascale	1. SNYERS Amélie
	2. GERGAY Audrey
B/ DEVILLERS Jean-Yves	1. MEDART Emilie
	2. JOASSIN Robin

3ème acte présenté par Madame RENSON Carine

Membres effectifs	Membres suppléants
A/ RENSON Carine	1. VOLONT Sandrine
	2. -

Considérant la liste des candidats établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentations et libellée comme suit :

Membres effectifs	Membres suppléants
DESIRONT-JACQMIN Pascale	1) SNYERS Amélie 2) GERGAY Audrey
DEVILLERS Jean-Yves	1) MEDART Emilie 2) JOASSIN Robin

DISTEXHE Alain	1) DORMAL Fabian 2) DASSY Pascal
FAUVILLE Pascal	1) DORMAL Fabian 2) DASSY Pascal
GRAMME Sylvie	1) DORMAL Fabian 2) DASSY Pascal
HOUGARDY Didier	1) DORMAL Fabian 2) DASSY Pascal
JAMAR Martin	1) DORMAL Fabian 2) DASSY Pascal
MANTULET Mélanie	1) DORMAL Fabian 2) DASSY Pascal
RENSON Carine	1) VOLONT Sandrine 2)

Considérant que Madame SACRE Mathilde et Monsieur JOASSIN Robin, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

- 25 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 5 bulletins de vote ;
- 125 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 125 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

3 bulletins non valables ;
1 bulletin blanc ;
121 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 121 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Candidats - membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DESIRONT-JACQMIN Pascale	15
DEVILLERS Jean-Yves	16
DISTEXHE Alain	10
FAUVILLE Pascal	13
GRAMME Sylvie	13

HOUGARDY Didier	14
JAMAR Martin	12
MANTULET Mélanie	13
RENSON Carine	15
TOTAL :	121

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom des candidats membres effectifs présentés ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Par conséquent, le Bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de police	Les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs
1/DESIRONT-JACQMIN Pascale	1. SNYERS Amélie 2. GERGAY Audrey
2/ DEVILLERS Jean-Yves	1. MEDART Emilie 2. JOASSIN Robin
3/FAUVILLE Pascal	1. DORMAL Fabian 2. DASSY Pascal
4/GRAMME Sylvie	1. DORMAL Fabian 2. DASSY Pascal
5/HOUGARDY Didier	1. DORMAL Fabian 2. DASSY Pascal
6/ JAMAR Martin	1. DORMAL Fabian 2. DASSY Pascal
7/MANTULET Mélanie	1. DORMAL Fabian 2. DASSY Pascal

8/ RENSON Carine	1. VOLONT Sandrine
------------------	--------------------

Constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- les 8 candidats membres effectifs élus ;
- les 7 candidats, de pleins droits suppléants de ces 8 candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

Le présent procès-verbal sera envoyé :

- en deux exemplaires au Collège provincial, conformément aux articles 18bis de la LPI et 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants ;
- à la Zone de Police "Hesbaye Ouest".

16. Procès-verbal de la séance publique du 12 novembre 2024 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-16, L 1132-1 et L 1132 -2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2023 adoptant un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal des délibérations en séance publique du Conseil communal du 12 novembre a été dressé par la Directrice générale afin d'en conserver acte ;

Considérant que ledit procès-verbal est mis à disposition des conseillers communaux 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du 02 décembre 2024 s'est écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver le procès-verbal de la séance précédente et ce, uniquement par les conseillers sortants réélus.

Fin de séance : 21h15

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

Amélie DEBROUX.
Directrice générale.

Emmanuel DOUETTE.
Bourgmestre.